

RÈGLEMENT DU VIDE-GRENIER

ARTICLE 1

Date et lieu

DIMANCHE 03 JUILLET 2022 – BEAUGENCY Rue du Pont et Rue Porte Dieu

ARTICLE 2

Placement

de **6h à 8h, le 03 Juillet 2022**, sur le même lieu,
après 8h, les emplacements libres seront réattribués, **sans remboursement**.

ARTICLE 3

*Commerçants
sédentaires*

Les commerçants sédentaires de la Ville de Beaugency ayant un commerce sur le périmètre de la brocante sont prioritaires pour occuper les emplacements situés devant leur vitrine à condition d'effectuer leur réservation en nous transmettant un dossier complet au plus tard le **15 juin 2022**.

Dans le cas contraire les autres exposants seront placés à ces emplacements le jour de la manifestation, laissant dégagé uniquement le passage pour la porte d'entrée du commerce ouvert ce jour.

Les commerçants sont dans l'obligation de respecter les horaires de déballage et de remballage qui sont indiqués à l'article 2 et 11 du présent règlement comme les autres exposants.

ARTICLE 4

Stationnement

Chaque participant, une fois le déchargement effectué, devra garer son véhicule le plus loin possible, selon les indications données lors du placement.

Pour des raisons de sécurité, aucun véhicule n'est autorisé à stationner dans le périmètre du vide-grenier délimité par les barrières.

ARTICLE 5

Tarifs

Pour 1 mètre linéaire sur 2m de profondeur : **Particuliers = 3.50 €**.

l'emplacement réservé ne peut être **inférieur à 2 mètres linéaires**

Chaque participant devra réserver par module de 2m linéaires (2m, 4m, 6m, 8m, 10m maximum)

Aucun débordement ne sera accepté.

ARTICLE 6

Matériel

Chaque participant apporte son propre matériel. **Aucun déballage au sol n'est autorisé.**

Aucun matériel ne sera fourni ni par la Commune ni par la société EGS.

ARTICLE 7

Responsabilité

Chaque participant est responsable des dégâts qu'il pourrait occasionner et s'engage à respecter les consignes qui pourraient lui être données par l'organisateur ou la police municipale.

ARTICLE 8

Interdit

Il est strictement INTERDIT de vendre les objets et articles suivants :

Articles neufs, armes, animaux, contrefaçon de tout type de CD gravés, etc. et de donner de la nourriture hors du cadre de la législation. Le participant s'engage à respecter les consignes qui pourraient lui être données par l'organisateur ou les forces de l'ordre.

ARTICLE 9

Nettoyage

Chaque participant s'engage :

- à ne pas disposer de vêtements ou autres objets sur les façades privatives des habitations et des commerces

- à nettoyer son emplacement à l'issue du vide-grenier et **à repartir avec ses déchets.**

ARTICLE 10

Fin de manifestation

Arrêt des ventes : **18h**, aucun exposant ne devra quitter les lieux avant 18h.

Les participants devront avoir quitté les lieux à **18h30**.

ARTICLE 11

Assurance

La Société EGS et la Ville de Beaugency déclinent toute responsabilité quant aux vols, dommages ou accidents notamment sur les parkings de stationnement. Le paiement du droit de place n'implique pas l'obligation à l'organisateur et la Ville d'une surveillance spéciale.

ARTICLE 12

Désistement

Aucun remboursement pour annulation ne sera pris en compte

72 heures avant la manifestation.

ARTICLE 13

Annulation

En cas d'annulation de la manifestation pour cause de pandémie, tous les paiements seront renvoyés.

ARTICLE 14

Renseignements

Société EGS - 33Ter rue Lécuyer - 93400 Saint Ouen Sur Seine

Tél. 01 40 11 28 16 - Courriel : contact@egs-sa.com

*Bon vide-grenier
à tous !*